

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE PORTNEUF

MRC DE PORTNEUF

2019-04-29 Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Portneuf tenue à la salle du conseil sise au 297, 1^{re} avenue, Ville de Portneuf le 29^e jour du mois d'avril deux mille dix-neuf à dix-huit heures, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Mario Alain à laquelle sont présents:

Monsieur le maire :	Mario Alain
Madame la conseillère :	Chantale Hamelin
Monsieur le conseiller :	Marc Rivard
Monsieur le conseiller :	Gérard Gilbert
Madame la conseillère :	Joëlle Genois
Monsieur le conseiller :	Gilles Bédard
Monsieur le conseiller :	Bruno Cormier (absent)

Monsieur Mathieu Gingras, directeur général et madame France Marcotte, greffière sont également présents.

Un avis de convocation fut transmis à tous les membres du conseil de la Ville de Portneuf conformément à la loi (réf. art. 323 LCV)

- 1- Plan de gestion des débordements du réseau sanitaire
- 2- Signature servitude Hydro-Québec, projet mise aux normes puits St-Louis
- 3- Octroi d'un mandat en services financiers et comptables
- 4- Période de questions
- 5- Levée de l'assemblée

Rés.2019-04-131 Plan de gestion des débordements du réseau sanitaire

Considérant qu'à la suite de nombreux travaux de réfection des infrastructures, la Ville de Portneuf a grandement amélioré le comportement de ses réseaux d'égout et a réduit de beaucoup la quantité d'eaux usées pompées qui transite par les stations de pompage;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Bédard et adopté à l'unanimité;

QUE la Ville de Portneuf s'engage :

- À faire parvenir au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au plus tard le 31 décembre 2019, un plan de gestion des débordements, signé par un ingénieur, décrivant les mesures compensatoires globales à mettre en place pour ne pas augmenter la fréquence des débordements observée sur l'ensemble ou une partie de son territoire.
- À ce que le plan de gestion des débordements comprenne au minimum les informations présentées en annexe de la présente résolution.
- À assurer la réalisation des mesures compensatoires décrites dans le plan de gestion des débordements.
- À tenir à jour un bilan annuel des débits ajoutés et retirés à l'intérieur de chacun des bassins de drainage visés par le plan de gestion des débordements, y compris ceux liés au redéveloppement.
- À ce que le plan de gestion des débordements inclue la phase 3 des Développements Portneuviens et le futur développement des Oies-Blanches ainsi que l'ensemble des projets de développement ou de redéveloppements prévus ou amorcés.

ANNEXE 2

CONTENU DU PLAN DE GESTION DES DÉBORDEMENTS

Le plan de gestion des débordements doit minimalement comprendre :

- la délimitation des secteurs visés par ce plan;
- une évaluation des débits d'eaux usées ajoutés par l'ensemble des projets de développement et de redéveloppement visés par ce plan;
- la fréquence des débordements de chacun des ouvrages de débordement concernés ainsi qu'une description de la pluviométrie qui cause les débordements;
- une description détaillée de l'ensemble des mesures compensatoires prévues pour les secteurs visés, de même que l'échéancier de réalisation des travaux;
- une évaluation de l'effet des mesures compensatoires sur le fonctionnement de la station de traitement des eaux usées et sur le respect de ses exigences de rejet;

- une démonstration prouvant que les mesures compensatoires proposées feront en sorte qu'après la réalisation de l'ensemble des projets de développement ou de redéveloppement prévus ou amorcés depuis le 1er avril 2014 sur le territoire couvert par le plan de gestion des débordements, les événements pluvieux n'entraîneront pas d'augmentation de la fréquence des débordements à chacun des ouvrages de surverse localisés en aval des projets visés par ce plan. Cette démonstration doit inclure une présentation des hypothèses et des méthodes de calcul utilisées par l'ingénieur afin de montrer que la fréquence des débordements n'augmentera pas en raison du projet de développement ou de redéveloppement prévu. La modélisation du réseau d'égout et la simulation de comportements de ce réseau lors de pluies de référence (correspondant aux fréquences des débordements observées, par exemple), avant et après la réalisation du projet, peuvent servir à faire cette démonstration.

Rés.2019-04-132 Signature servitude Hydro-Québec, projet mise aux normes puits St-Louis

Il est proposé par madame la conseillère Chantale Hamelin et adopté à l'unanimité;

QUE monsieur le maire et madame la greffière soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Portneuf, l'acte de servitude avec Hydro-Québec concernant le projet de mise aux normes puits St-Louis.

Rés.2019-04-133 Octroi d'un mandat en services financiers et comptables

Considérant que la conjoncture actuelle nécessite de confier un mandat spécifique à une ressource externe qualifiée visant l'optimisation de certains processus et la préparation de dossiers et documents spécifiques en prévision de la préparation des états financiers par les auditeurs comptables de la Ville;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Rivard et adopté à l'unanimité;

QUE la Ville de Portneuf octroie un mandat en services financiers et comptables au cabinet Audet Beaudoin Girard CPA SENCRL afin d'obtenir les services d'une ressource spécialisée temporaire pour la réalisation de mandats précis, au taux horaire de 70\$/heure pour une période totale de 70 heures, ce qui représente une dépense totale maximale de 4 900 \$ plus les taxes applicables.

Période de questions

Aucune question n'est posée au conseil.

Levée de l'assemblée

Madame la conseillère Chantale Hamelin demande la levée de l'assemblée à 18 : 10.

Maire

Greffière